

extrait du bilan enquête préalable environnement5.3 L'environnement

Cette thématique se retrouve dans le second et le troisième objectif du projet qui sont ceux de préserver le site dans son aspect végétal et de biodiversité dominant, et de dynamiser et valoriser les activités de loisirs.

Interpellé sur la compatibilité du projet avec le PLU du Tampon, le maître d'ouvrage a rappelé que le site du projet s'inscrivait dans une zone d'urbanisation prioritaire répondant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, et dont les objectifs étaient mentionnés dans le dossier de concertation.

Deux sujets ressortent souvent des interrogations et avis du public sur le thème de l'environnement :

les nuisances occasionnées aux riverains les plus proches du site du projet « il faut penser à la population, et notamment les riverains du projet qui devront subir des nuisances quotidiennes (pollutions visuelles, sonores, ...) et donc une dégradation de la qualité de leur cadre de vie ! » qui est une remarque entendue lors des réunions publiques, et la mise sous serres de plantes endémiques des Bas dans la zone de découverte de la végétation, qui oppose :

- les publics qui considèrent ce principe comme inadapté en s'interrogeant sur ce qui motive ce déplacement « Que viennent faire dans cet écosystème unique l'implantation artificielle des espèces provenant d'autres espaces de notre île ? » ou qui considèrent que les sentiers de randonnée suffisent à découvrir la biodiversité de l'île,

- et ceux qui estiment que ce projet participe à la mise en valeur et à la connaissance de la biodiversité de la Réunion.

Le site retenu pour l'installation du parc est caractérisé par des enjeux forts de biodiversité comme précisé dans le dossier de concertation : la flore est assez diversifiée avec 132 espèces végétales, dont 87 espèces indigènes (les tamariniers et les fourrés à Branle), mais aussi des espèces d'insectes, et d'oiseaux. La SEOR rappelle que la Réunion est une des rares îles tropicales au monde à héberger deux espèces de pétrels endémiques dont l'une, le Pétrel noir de Bourbon qui est un des oiseaux de mer les plus rares du monde, est en voie d'extinction.

Les informations fournies par le représentant de cette association lors des débats a permis aux participants de bien saisir les enjeux de la préservation de l'habitat des oiseaux à l'occasion des opérations d'aménagement. Il ne pouvait, à cette occasion, être exclu d'évoquer l'existence d'un risque significatif de collision entre l'avifaune et les câbles.

Certains s'interrogent sur la taille des serres, sur la disponibilité locale en eau d'irrigation, sur leur chauffage éventuel.

En précisant qu'il ne s'agissait pas de construire des serres agricoles, mais des structures "vitrines" de faible dimension (12 et 15 mètres de diamètre), le maître d'ouvrage a insisté sur l'enjeu de conservation de certaines espèces susceptibles de disparaître en l'absence d'intervention humaine. L'exemple cité est celui du branle vert pour lequel n'existe actuellement aucune technique de reproduction. Il prévoit de créer des filières locales de plantes indigènes et endémiques, dont le travail de structuration (espèces, habitats, génétique) s'appuiera sur des spécialistes, tels le CIRAD et le Conservatoire botanique des Mascariens ainsi que sur les associations qui se montreraient intéressées par le projet.

Résidant en limite géographique du champ de foire, les riverains et habitants du lotissement Les Topazes ont dressé un constat alarmant de sa situation actuelle : plantations détruites, recrudescence d'espèces invasives, présence de chats et de chiens errants, utilisation intempestive du champ le weekend par des quads ou des 4x4, et s'inquiètent d'éventuelles nuisances supplémentaires qui adviendraient avant les travaux si rien n'est fait pour améliorer la situation, et après la création du parc dont les aménagements leur paraissent susceptibles d'attirer des nuisibles. Ils formulent également une demande spécifique de mur antibruit avant le début du chantier.

Le maître d'ouvrage a indiqué qu'un plan d'actions contre les espèces invasives en intervention préventive et curative est à l'étude sans attendre le début des travaux de construction du parc. **Cette lutte contre l'errance animale est de la compétence de la CASUD. Pour la gestion des déchets, notamment sur les aires de pique-nique, les réflexions pourraient s'engager pour voir dans quelle mesure la CASUD pourrait obtenir l'aide d'associations et d'interventions de brigades environnementales. Le sujet reste ouvert à ce jour.**